

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/06/2025

VOI.25.00.A01627

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE GENERAL BRULARD, RUE GIACOMOTTI, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED SANCEY et RUE PIERRE ET MARIE CURIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / GNT / ENGIE

Considérant que des travaux pour la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 28/06/2025 RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GIACOMOTTI, RUE MICHEL SERVET et RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE GIACOMOTTI et le carrefour BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE BRULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE en direction du carrefour RUE BRULARD / BD CHARLES DE GAULLE via la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 3 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis la RUE PERGAUD en direction du carrefour RUE BRULARD / BD CHARLES DE GAULLE via la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD

Article 4 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, RUE GENERAL BRULARD 50 mètres avant le carrefour RUE DE LA GRETTE / BD CHARLES DE GAULLE.

L'accès à la PHARMACIE et au CABINET MEDICAL sera autorisé. Il sera géré par un homme trafic de l'entreprise BONNEFOY.

Article 5 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE BRULARD depuis L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRETTE en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Article 6 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 20 mètres avant la RUE DU POLYGONE ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DU POLYGONE.

L'accès à la PHARMACIE et au CABINET MEDICAL sera autorisé. Il sera géré par un homme trafic de l'entreprise BONNEFOY.

Article 7 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD CHARLES DE GAULLE et sur la RUE GABRIEL PLANCON en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Article 8 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, les véhicules circulant RUE GIACOMOTTI ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE DU POLYGONE.

Article 9 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GIACOMOTTI en direction du carrefour BD CHARLES DE GAULLE / RUE BRULARD / RUE DE LA GRETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 10 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL SERVET dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED SANCEY et la RUE DU POLYGONE.

Article 11 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE MICHEL SERVET depuis le BD CHARLES DE GAULLE en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DU POLYGONE

Article 12 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une mise en impasse est instaurée et la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE PIERRE ET MARIE CURIE dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE ALFRED SANCEY.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public